

MAIRIE DE CHARTAINVILLIERS
28130

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2025 / 17

Arrêté de réglementation du terrain multisports

LE MAIRE DE CHARTAINVILLIERS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

-VU l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

-VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

-VU le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes

- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements mis à disposition du public au sein du terrain multisports.

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est valable pour le terrain multisports situé sur la commune de Chartainvilliers, rue de l'Egalité, au niveau de l'aire de loisirs, géré et administré par la Municipalité. C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ACCÈS

Le terrain multisports est en accès libre et totalement gratuit. Il est utilisable par tous mais, les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.

L'accès au terrain multisports et la pratiques des différents sports sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

HORAIRES

Le terrain multisports est ouvert toute l'année de 9h00 à 21h00

Les professeurs et écoliers de l'école de Chartainvilliers sont prioritaires pendant les temps scolaires pour Son utilisation totale aux horaires suivants : Lundi 14h00 à 17h00, Mardi 14h00 à 15h30, Jeudi 14h00 à 17h00, Vendredi 15h30 à 17h00.

Le terrain multisports sera ouvert tous les jours de la semaine.

La mairie se réserve le droit à tout moment et sans préavis de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité. Le terrain multisports ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le terrain multisports est réservé à la pratique des sports suivants : Volley-Ball, Basket-Ball, Tennis, Tennis-Ballon Hand-Ball, Football, Badminton et Sepak-takraw mais sans port de chaussures à crampons. Toute autre activité non conforme à la destination du site (vélos, trottinette, véhicules à moteur, véhicules électriques

etc...) est strictement interdite.

RESPONSABILITÉS

La municipalité décline toute responsabilité pour les préjudices aux personnes présentes sur la structure en particulier en cas d'accidents corporels ou encore en cas de vol.

SOLIDARITE

Les règles de bonnes conduites et de bonnes ententes s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir le terrain multisports en bon état, faire du site un bon usage et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer les équipements. Il est interdit d'escalader les équipements et installations.

Toute anomalie, détérioration ou dégâts devront être signalés auprès du personnel communal ou de la mairie au 02.37.32.32.91.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Laisser les lieux propres.

Il est interdit :

- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, un narguilé, des stupéfiants, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture.
- De faire du feu
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre)

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci.

EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT, prévenir immédiatement :

Le samu 15

Les pompiers 18

La gendarmerie nationale 17

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage légal.

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHARTAINVILLIERS, 03 JUILLET 2025

Le Maire
Alain BOUTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 03 Juillet 2025